



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 028 / 2024
DU 21 MAI 2024**

HANDIFEST – PRÊT DE MATÉRIEL DU 8 JUIN 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°5/2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que, les associations « May'HumanLab » et « Seconde Vie autonomie Mayenne » organisent « Handifest » le 8 juin 2024 de 14h à minuit,

Qu'à cette occasion les associations ont sollicité la collaboration de la ville de Laval pour une mise à disposition de matériel divers : sonorisation, barnums, rallonges,

Que la ville de Laval a décidé de soutenir les associations « May'HumanLab » et « Second Vie Autonomie Mayenne » dans l'organisation de cette manifestation,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la ville de Laval et les associations « May'HumanLab » et « Seconde Vie Autonomie Mayenne »,

DÉCIDONS

Article 1er

Le prêt de matériel divers (sonorisation, barnums, rallonges...) par la ville de Laval aux associations « May'HumanLab » et « Second Vie Autonomie Mayenne » à titre gratuit, du 7 au 10 juin 2024, pour l'organisation de l'action « Handifest » est approuvé.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec les associations « May'HumanLab » et « Second Vie Autonomie Mayenne » ainsi que tout avenant afférant.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
La Directrice Générale des Service,

Signé : Sandrine Rebelo